

CONTRAT DE VILLE AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Note de cadrage

Appel à projets Année 2021

I. CADRE GENERAL

Créé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville de la loi du 21 février 2014, le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre les volets urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le cadre et les objectifs stratégiques du contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis ont été arrêtés le 6 juillet 2015 lors de sa signature par l'Etat, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la ville de Beauvais avec divers partenaires comme la région, la caisse des dépôts et consignations, l'agence régionale de santé de Picardie, la caisse d'allocations familiales de l'Oise, Pôle emploi, la maison de l'emploi et la formation du grand Beauvaisis, l'Epide, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise, la chambre des métiers et de l'artisanat et les bailleurs sociaux du territoire.

La loi de finances 2019 a prolongé jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville ainsi que la géographie prioritaire et dispositifs fiscaux rattachés.

L'ensemble des partenaires se sont réunis autour de quatre enjeux prioritaires qui guident le contrat de ville du territoire. Chaque année, un appel à projets est co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.

◇ Le pilier 1 « cohésion sociale » :

Sur ce pilier, les objectifs prioritaires sont le soutien aux familles monoparentales, aux jeunes et aux personnes âgées et la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur trois grands enjeux dédiés à la réussite éducative, à l'accès aux droits et prévention de la délinquance et à la santé :

- ✓ améliorer le taux de réussite éducative des élèves issus des quartiers de la politique de la ville et limiter les sorties prématurées du système scolaire en encourageant diverses formes d'éducation et en renforçant les liens entre milieu scolaire et milieu professionnel ;
- ✓ lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire en accompagnant les élèves dans leur scolarité et en organisant des actions de détection des élèves en situation de décrochage ;
- ✓ soutenir l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants en renforçant le lien parent-enfant et en responsabilisant les parents quant à leur rôle en matière d'éducation ;
- ✓ prévenir la délinquance des jeunes les plus exposés à la récidive en agissant en direction des jeunes exposés aux risques de délinquance, en prévenant les risques de basculement, la récidive et la réitération d'infractions pénales ;
- ✓ développer la justice de proximité et l'aide aux victimes en prévenant les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales, en renforçant la justice de proximité, en agissant en faveur des victimes et auprès des auteurs et en soutenant des actions de citoyenneté ;
- ✓ accompagner les familles sur le champ de la parentalité en soutenant les jeunes et leurs familles afin de favoriser un équilibre familial, en apportant une aide sur le champ psychologique, en assurant un accompagnement individuel et collectif du public adolescent et jeune adulte ;
- ✓ renforcer la prévention et la promotion de la santé en impliquant les habitants afin qu'ils soient acteurs de leur santé, et en appréhendant mieux les phénomènes de conduites à risques et addictives ;
- ✓ favoriser l'accès des habitants aux soins de premiers secours en améliorant l'accès aux dispositifs de santé, en renforçant l'offre de soin de proximité et en améliorant la coordination des acteurs du territoire.

◇ Le pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain » :

Sur ce pilier la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux grands enjeux dédiés au renforcement de l'attractivité des quartiers et à l'amélioration de leur cadre de vie. Les quartiers Argentine et Saint-Lucien, figurant sur la liste des 200 quartiers prioritaires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, ont fait l'objet d'une déclaration d'engagement avec l'ANRU fin 2019. Au regard des projets urbains validés, un appel à projet(s) d'accompagnement des déconstructions du quartier Saint-Lucien est lancé en 2021 dans le but d'encourager la participation des habitants et permettre une meilleure compréhension des opérations de renouvellement urbain. ([voir annexe n°3](#)).

- ✓ développer l'attractivité urbaine des quartiers en politique de la ville en définissant un projet global de rénovation sur le parc de logements sociaux d'Argentine et Saint-Lucien, en pérennisant les investissements menés sur le quartier Saint-Jean, en accompagnant les actions de réhabilitation et en soutenant un programme d'efficacité énergétique ;
- ✓ développer la mixité sociale dans l'agglomération en initiant une politique d'attribution de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération, en accompagnant les personnes dans la résolution de leurs difficultés de logement et en diversifiant l'offre de logements des quartiers de la politique de la ville ;
- ✓ intervenir de façon préventive sur les copropriétés en veillant à leur situation ;
- ✓ améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'appropriation et le respect du cadre de vie par les habitants en garantissant la tranquillité publique, en améliorant la gestion des espaces extérieurs, en sécurisant les espaces publics et les équipements et en renforçant la présence humaine dans l'espace public ;
- ✓ favoriser les mobilités en renforçant l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants au sein de l'agglomération, entre les quartiers et entre les quartiers et le centre-ville ;
- ✓ encourager la participation des habitants aux projets de renouvellement urbain en permettant une meilleure compréhension des opérations de renouvellement urbain, en encourageant les actions de médiation et de participation des habitants, en reconnaissant et valorisant l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.

◇ **Un pilier 3 « développement de l'activité économique et de l'emploi » :**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux enjeux dédiés à l'accès à l'emploi et au développement économique local de ces territoires avec les priorités d'intervention suivantes : l'accès à l'emploi des publics vulnérables, l'accompagnement à l'employabilité et à la mobilité, le soutien aux femmes. De nouveaux enjeux faisant suite à l'évaluation à mi-parcours de ce pilier mené en 2018 devront également être pris en compte : l'accompagnement des publics de 25 à 49 ans éloignés de l'emploi, la lutte contre la déscolarisation précoce (en lien avec le pilier 1), la mise en cohérence et en transversalité de l'ensemble des acteurs de l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle et l'interconnexion entre les quartiers et le centre-ville.

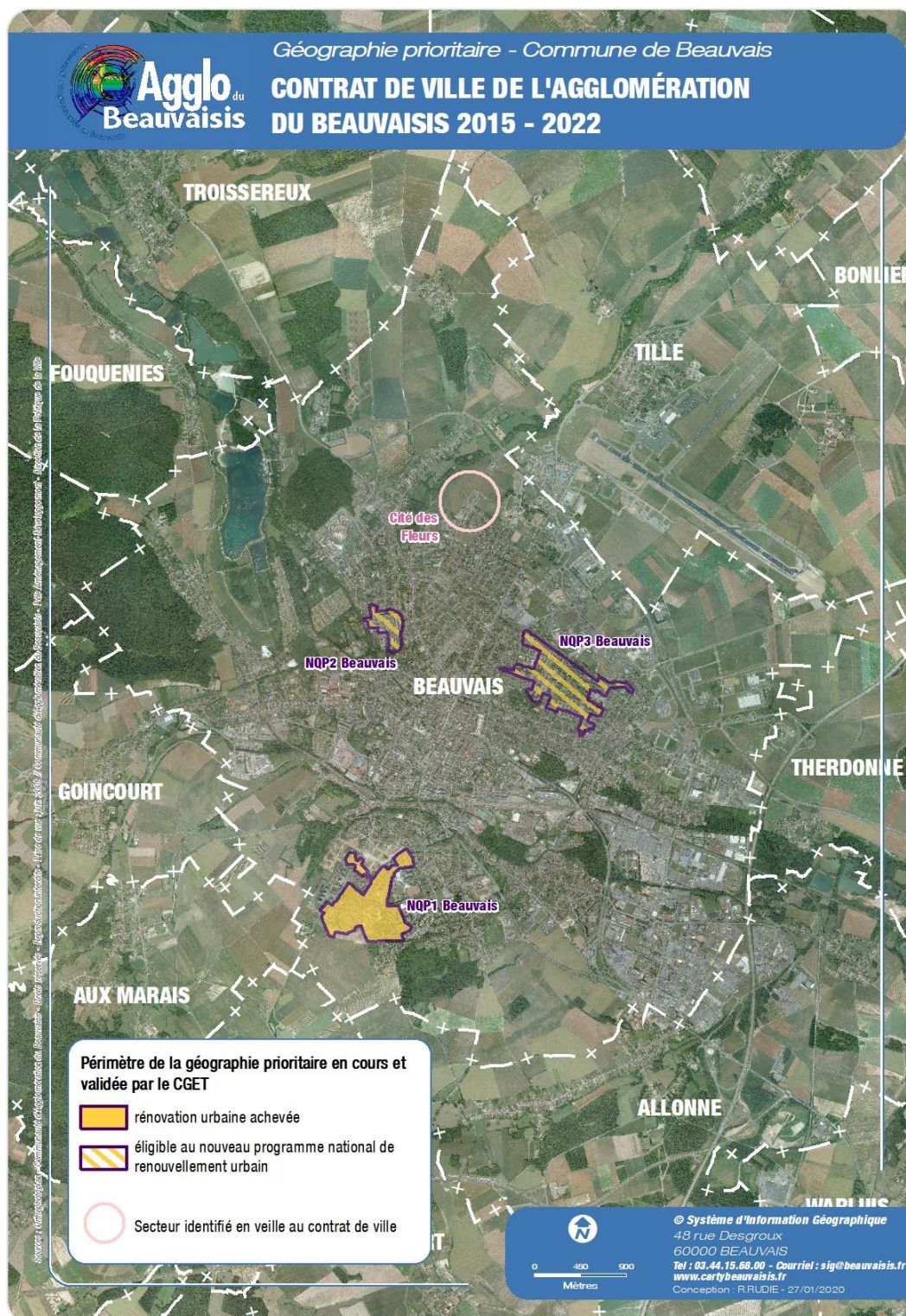
- ✓ favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables en mobilisant les missions locales et leurs outils au profit des jeunes, en encourageant les mesures de soutien en direction des femmes isolées et des familles monoparentales, en mobilisant les mesures de soutien à l'emploi, en développant les actions de lutte contre les discriminations à l'emploi et en accompagnant les mobilités ;
- ✓ favoriser l'accès à la formation en améliorant le niveau de qualification et l'employabilité des publics et en favorisant l'accès aux savoirs de base ;
- ✓ accompagner l'émergence et la pérennité des activités économiques en rendant accessibles les outils dédiés à la compréhension de l'économie des quartiers et en accompagnant la création d'activités ;
- ✓ encourager l'économie de proximité et de services dans les quartiers en engageant une stratégie de reconstruction et de revitalisation des commerces et des services de proximité ;
- ✓ impliquer les entreprises locales dans les parcours d'insertion vers l'emploi.

◇ **Un pilier 4 «transversalité »**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis mettra l'accent sur trois enjeux transversaux dédiés à la participation des habitants, à la jeunesse, par le biais de l'amélioration des accès au sport, à la culture et aux loisirs, et un dernier enjeu centré sur le partage des valeurs de la République et de la citoyenneté :

- ✓ encourager et soutenir les initiatives ;
- ✓ développer des formes diversifiées de participation :
- ✓ sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture en assurant aux élèves un parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, en sensibilisant les enseignants et les animateurs de centres à la conduite de projets culturels ;
- ✓ faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation en incluant les habitants dans le processus créatif, en renforçant et valorisant les dispositifs existants en matière culturelle à destination des jeunes ;
- ✓ réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs en proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs, accessibles à tous et en complétant l'offre en matière d'animations en accès libre pendant la période estivale ;
- ✓ sensibiliser aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité en proposant des activités en lien avec le partage des valeurs de la République et de la citoyenneté au sein des équipements publics ou associatifs du quartier, en développant l'apprentissage lié à la responsabilité citoyenne des enfants et des jeunes au sein des établissements scolaires, en engageant de nouvelles initiatives en vue de favoriser leur prise de responsabilité à l'échelle de la vie de quartier ;
- ✓ renforcer la détection des phénomènes de repli et de radicalisation des jeunes.

II. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE 2015 - 2022



La liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été établie par décret du 30 décembre 2014.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et définis à partir d'un critère unique : la concentration de populations à bas revenus.

Sur le territoire du Beauvaisis, trois secteurs sont retenus au titre de la géographie prioritaire :

- le quartier Saint-Jean à Beauvais (NQP1 - environ 4 753 habitants concernés sur le quartier) ;
- le quartier Saint-Lucien à Beauvais (NQP2 - environ 8 913 habitants concernés sur le quartier) ;
- le quartier Argentine à Beauvais (NQP3 - environ 2 703 habitants concernés sur le quartier).

Le contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis intègre également « la Cité des Fleurs » du quartier N-D du Thil comme quartier en veille (mobilisation des moyens de droit commun des signataires du contrat de ville).

III. L'APPEL A PROJETS de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis lance un appel à projets 2021 à destination des porteurs de projets qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs des quartiers prioritaires de l'agglomération du Beauvaisis ou d'un quartier en veille.

Les projets-actions dans le cadre du contrat de ville

Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet, et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Le financement des actions-projets dans le cadre du contrat de ville

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

L'appel à projets 2021 de la C.A.B. vient également en complément des autres appels à projets en direction des associations. Les porteurs de projets sont fortement invités à y répondre en dehors du contrat de ville.

Les porteurs de projets devront présenter le plan de financement des actions en précisant la contribution financière de tous les financeurs.

Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.



Important :

- △ la subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ;
- △ les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ; de même que les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ;
- △ le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires ;
- △ tout dossier de demande de financement doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste.

Processus d'instruction des dossiers de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Le processus de dépôt des demandes de subvention relatif aux crédits de la politique de la ville se réalise sur l'espace Usagers du portail DAUPHIN.

Le portail DAUPHIN sera ouvert du Lundi 21 septembre au Vendredi 6 novembre 2020.

Tout porteur de projet intéressé doit impérativement renseigner sa demande sur ce portail avant le vendredi 6 novembre à minuit.

Ce portail doit être utilisé par toute structure quel qu'en soit le statut (association, collectivité territoriale, établissement public, groupement d'intérêt public, société...).

Etape 1 : le portail DAUPHIN :

La candidature s'effectue par la rédaction du dossier CERFA sur le portail DAUPHIN :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Etape 2 : Création de compte sur le portail DAUPHIN :

Pour saisir une demande de subvention, il est nécessaire de créer un compte sur le portail DAUPHIN. Le compte permet au porteur de déposer une ou plusieurs demandes, de le ou les modifier et mettre à jour les informations de son organisme.

- **Ce n'est pas votre première demande** : vous disposez déjà d'identifiants pour vous connecter (chaque porteur devra bien vérifier les informations relatives au volet administratif qui le concerne : adresse, RIB, bureau, représentant légal... afin de ne pas bloquer l'instruction / le suivi du dossier) ;
- **C'est votre première demande** : le nouveau porteur devra choisir son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe afin de créer son compte pour le dépôt du dossier.

Etape 3 : Demande de subvention

Vous pourrez suivre les instructions du guide de l'utilisateur DAUPHIN, qui est en ligne sur le site de l'agglomération du Beauvaisis (onglet « politique de la ville – Contrat de ville 2021 »).



- Pour les porteurs déjà connus, vérifier les pièces administratives (adresse, nom, RIB (en concordance avec le SIRENE), coordonnées Président, référent DAUPHIN, joindre le RIB sur le site...) ;
- Indiquer le millésime de l'action (programmation 2021) ;
- Pour une demande de financement à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, bien le préciser dans les documents financiers (CA DU BEAUVAISIS) ;
- Pour le renouvellement d'action, joindre le bilan intermédiaire et/ou final de l'action réalisée en 2020.

L'instruction des demandes de financement avec les partenaires :

Les dossiers déposés donneront lieu à un examen, en présence des partenaires du contrat de ville et seront soumis pour avis aux conseils citoyens.

Seuls les nouveaux projets et/ou ceux nécessitant un dialogue avec les partenaires feront l'objet d'une présentation en commission.

L'ensemble des dossiers éligibles sera proposé pour avis et validation en comité de programmation, composé des partenaires du contrat de ville, des représentants des conseils citoyens et présidé par le vice-président en charge de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le secrétaire général de la Préfecture.



A noter, pour les porteurs de projet bénéficiant d'une subvention 2020 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le bilan intermédiaire de l'action concernée doit être, en complément du dossier déposé sur DAUPHIN, communiqué au plus tard le 15 septembre 2020, afin de permettre le versement du solde de la subvention (voir convention afférente). Les demandes de reconduction d'actions présentées en l'absence de ces documents ne pourront être examinées.

IV. CONTACTS DU CONTRAT DE VILLE

Pour tout renseignement sur l'appel à projets 2021 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

Madame Cécile FERNANDES, Directrice de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain (en charge du Contrat de ville)

Hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS Cedex
Tél. 03 44 79 41 62 @ : cfernandes@beauvais.fr
Le secrétariat : 03 44 79 41 30 ou fmauviel@beauvais.fr.

Pour les actions relevant de la thématique « **Citoyenneté et Prévention de la Délinquance** » :

Madame Clémentine HEREN, Responsable du service Prévention de la délinquance

6-8, rue de Buzanval - 60000 BEAUVAIS
Tél. 03 44 79 42 47 @ : c.heren@beauvaisis.fr

Pour les actions des thématiques « **Participation des habitants, accès à la culture et aux loisirs** » :

Madame Lucia GOUDA, Chargée de mission politique de la ville

Maison des Services et des Initiatives Harmonie (MSIH),
25 rue Maurice Segonds - 60000 BEAUVAIS
Tél. 03 44 79 39 74 - 06 15 54 34 77 @ : lgouda@beauvais.fr

Les partenaires du Contrat de ville

Pour rappel, le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les financements Etat – politique de la ville (ANCT) ([voir annexe n°1](#))

Le délégué du Préfet - Vincent GIRAUD – vincent.giraud@oise.gouv.fr – 06 11 33 65 54
Maison des Services et des Initiatives Harmonie (MSIH), 25 rue Maurice Segonds - 60000 BEAUVAIS

Les financements Région – politique de la ville ([voir annexe n°2](#))

Julie LEPLÉ - julie.leple@hautsdefrance.fr – 03 74 27 17 60

Les autres partenaires financiers du contrat de ville :

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) :

sophie.josseaux@culture.gouv.fr - 03 22 97 33 63 - 06 72 08 43 83

Agence Régionale de Santé :

ars-hdf-dt60@ars.sante.fr - jocelyne.barat@ars.sante.fr

Conseil départemental de l'Oise :

David FELIHO – Directeur adjoint des territoires-david.feliho@oise.fr – 03 44 06 63 11

Caisse des dépôts et consignations :

Frédéric SAPART - frederic.sapart@caissedesdepots.fr – 03 22 71 10 22

Pôle Emploi :

Meriem KAHLOUCHE – meriem.kahlouche@pole-emploi.fr – 03 44 10 21 31

Arnaud WALLOIS – arnaud.wallois@pole-emploi.fr – 06 63 30 71 63

Abdelhak IBEHRIN- abdelhak.ibehrin@pole-emploi.fr -03.44.10.21.32 -06 - 06 20 64 91 88.

ANNEXE n° 1

Orientations des services de l'Etat – Appel à projets 2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

ORIENTATIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'APPEL A PROJET « POLITIQUE DE LA VILLE » 2021 :

Le contexte particulier que vit notre pays depuis plusieurs mois nous amène à porter une attention soutenue aux quartiers « politique de la ville » et à la préparation de cet appel à projet 2021.

Si les trois piliers historiques, la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain demeurent, il conviendra de veiller à adapter les actions aux contraintes et aux changements d'environnement que cette crise sanitaire est venue faire peser. Les volets éducatifs (continuité éducative, prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire), emploi et développement économique (parrainage, apprentissage) et égalité femmes/hommes (culture de l'égalité) devront, entre autres, être au cœur des orientations 2021.

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.

Dans le cadre du présent appel à projet, les orientations sont donc priorisées comme suit :

1. L'ÉDUCATION :

- actions visant à la **prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire**, en garantissant une **amélioration du climat scolaire, la coopération et la coéducation avec les parents d'élèves** ;
- actions visant à **consolider les acquis scolaires** (accompagnement scolaire, devoirs faits, stage de réussite et école ouverte..etc) ;
- actions d'**accompagnement personnalisé des élèves** (tutorat, parrainage..etc) ;
- actions visant à **développer le parcours avenir de chaque élève**, en lien avec le projet de l'établissement (visites d'entreprises, immersion en milieu professionnel..) ; actions visant à **permettre l'accès de tous les élèves de troisième issus des QPV à un stage de découverte de qualité** ;

Les actions en direction des élèves seront prioritairement mais non exclusivement réalisées dans les établissements scolaires. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision par les principaux pour le niveau collège et les directeurs pour le niveau primaire pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège ou scolaire et veiller à la prise en charge du public relevant de l'éducation prioritaire.

2. LA PETITE ENFANCE :

- actions visant à renforcer la **socialisation précoce des enfants** (accompagnement éducatif du tout-petit, développement des compétences psycho-sociales qui faciliteront les apprentissages futurs à l'école...);
- actions visant à favoriser les conditions d'exercice de la parentalité, et à renforcer le lien entre les parents et l'environnement éducatif des enfants ;

3. L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

→ Attention : les prescriptions nationales visent à atteindre que 25 % des crédits de chaque contrat de ville soient consacrés aux actions liées à l'emploi et au développement économique.

Seront prioritairement financées les actions contribuant à :

- la montée en charge du dispositif des emplois francs :

« la mobilisation du dispositif des emplois francs en concertation avec les services de Pôle Emploi prescripteur unique du dispositif : Les crédits politique de la ville pourront être mobilisés pour financer des actions de repérage et de transmission d'informations de premier niveau, aux personnes en recherche d'emploi connues ou pas du service public de l'emploi - étant entendu que seules les personnes inscrites comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi peuvent prétendre à ce dispositif.

Les actions d'accompagnement en amont des recrutements et en lien avec les équipes de Pôle emploi (redynamisation, acquisition des codes de l'entreprise,) en vue notamment de participer aux actions de recrutement organisées par Pôle Emploi, seront également soutenues dans le cadre de cet appel à projets ».

- le développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires : Les crédits politique de la ville pourront financer les actions de promotion de l'apprentissage auprès des jeunes des QPV, l'accompagnement des bénéficiaires au stade de l'orientation, de la recherche d'entreprise ou dans le cadre d'un suivi global pouvant se poursuivre jusqu'au suivi durant la formation et l'intégration dans l'entreprise.
- l'accompagnement dans la construction d'un projet de formation ou un projet professionnel, en lien avec les opportunités de recrutement du territoire. Pour ce faire, le développement de parcours d'insertion adaptés, les actions permettant de découvrir les métiers en tension, et les découvertes in situ des métiers (bancs d'essai, plateaux techniques, visites en entreprises, périodes de mises en situation en milieu professionnel...etc) sont encouragés.
- le repérage des publics « invisibles » (notamment les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en étude) et le développement de dispositifs d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi.
- la levée des freins à l'embauche : actions relatives à l'apprentissage de la langue, à la maîtrise des savoirs fondamentaux, à l'acquisition de savoirs-être nécessaires à l'intégration en entreprise, actions en faveur de la mobilité, dispositifs d'aide à la garde d'enfants, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, etc.
- l'utilisation du levier de l'insertion par l'activité économique, notamment en mobilisant davantage les clauses d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers.
- le parrainage, qui consiste en un accompagnement renforcé (coaching, prospection, mise en relation...) par un réseau de parrains et marraines disposant d'un réseau professionnel actif, afin de permettre l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Par ailleurs, le plan « France relance » initié par le gouvernement le 3 septembre permet à notre Nation de se positionner sur des secteurs d'avenir pour (re)créer de la valeur en France et les relais de croissance de demain. Il a pour vocation de susciter de nouvelles opportunités pour la jeunesse, celles et ceux qui souhaitent se reconvertir ou acquérir de nouvelles compétences.

Les orientations définies par ce plan « France relance » devront bien évidemment faire l'objet d'une attention particulière lors de la préparation de cette programmation 2021.

4. L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME :

Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femme/homme dans les quartiers figure parmi les objectifs prioritaires de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser :

- la **lutte contre les stéréotypes sexistes** et la diffusion d'une culture de l'égalité ;
- la **lutte contre les violences sexistes et sexuelles** ;
- la **réappropriation de l'espace public par les femmes** ;
- la **levée des freins à l'emploi des femmes**, notamment en favorisant les modes de garde adaptés en tenant compte de leurs besoins de mobilité ;
- l'**égalité professionnelle** (élargissement des choix d'orientation scolaires et professionnelle, émancipation financière par l'insertion professionnelle ou la création d'activité, orientation vers les métiers porteurs, lutte contre le travail précaire comme le temps partiel subit, le développement de la mixité des métiers etc.) ;
- l'**égalité d'accès des femmes à la vie sociale et économique** .

5. LE SPORT COMME VECTEUR D'INCLUSION SOCIALE :

Chaque contrat de ville doit désormais comprendre un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion ».

Les actions d'inclusion par le sport à soutenir prioritairement dans le cadre du contrat de ville concernent :

- **les activités sportives « révélatrices de talents »** : activités sportives qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition de compétences psycho-sociales, de savoirs-être et savoirs-faire mobilisables pour l'accès à l'emploi, actions qui créent du lien avec le monde de l'entreprise, accompagnement au parcours d'insertion professionnelle etc.
- **les activités sportives « porteuses de valeur »** : activité sportive comme biais pour promouvoir les valeurs citoyennes, mobiliser les publics dans une dynamique citoyenne etc.
- **les actions « sport-santé »** : activités sportives qui favorisent la prévention et permettent d'améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires
- **les activités qui ciblent la pratique sportive féminine** pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme.

6. MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS :

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

I. au niveau de sa structure :

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB doit être en concordance avec la fiche SIRENE (même nom – même adresse) – joindre le RIB sur le site
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres
- les coordonnées du référent DAUPHIN (compte administrateur)

II. au niveau de l'action :

- le millésime : programmation **2021**
- les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en 2021. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du 01/09/2021 au 30/06/2022.
- *DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.*

Le BUDGET PRÉVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'ÉTAT :



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

⇒ Préfet de département : taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-ETAT-POLITIQUE-VILLE

⇒ Préfet de région : taper HAUT-DE-FRANCE puis sélectionner dans la déroulante : HAUT-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE

L'État ne finance pas de subvention inférieure à 1 000€ et ne peut pas financer plus de 80 % d'une action.

De la **VILLE** (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :



⇒ taper BEAUVAIS ou le code postal 60000 puis sélectionner dans la déroulante : **BEAUVAIS (60000)**

De la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** ou **D'AGGLOMÉRATION** (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :



⇒ taper 60 ou BEAUVAIS puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS**

Du **CONSEIL REGIONAL** :



⇒ taper : HAUT DE FRANCE puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)**

Du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** :



⇒ taper : 60 ou OISE puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)**

IMPORTANT

POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES : Vous avez obligation de joindre, **AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL** de la demande, les bilans intermédiaires (joint à cet appel à projets). **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des perturbations que la phase de confinement notamment a engendrées, les bilans seront examinés avec souplesse. Vous devrez être précis néanmoins sur :

- le maintien des actions telles que prévu initialement, malgré la crise sanitaire ;
- l'aménagement des actions (ex. action en distanciel au lieu de présentiel, action réduite, action non réalisée,...)
- leur report sur 2021

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être formalisées par l'envoi, par voie postale, d'un courrier en recommandé adressé à la DDCS au plus tard le 31 décembre 2020, en expliquant les raisons de la demande de report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action.

Enfin pour toutes difficultés liées au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou support.P147@proservia.fr

ANNEXE n° 2

Orientations de la région Hauts-de-France - Appel à projets 2021



L'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville

1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun, par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique, ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI, qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat de ville. Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), en amont d'une demande de crédits spécifiques, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.

- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Pour la mise en place de cette politique, il existe **3 dispositifs** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Été »
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs. De plus, dès 2020, la Région s'attachera à prioriser dans les contrats de ville, les projets portant sur ces thèmes.

3. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



dans les
une
en place

Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

4. Nos Quartiers d'Été

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires.



Ces démarches doivent être menées en collaboration avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations éTER, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Modalités techniques et financières

- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situations particulières) qui devra avoir un temps fort bien identifié
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusque 70%)
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

Ces modalités pratiques de financement seront précisées et détaillées dans l'appel à projets Nos Quartiers d'Été 2021.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional (second semestre 2020) viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2021 des NQE.

***Contact : Julie LEPLE - Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement
- Service cohésion sociale et urbaine – julie.leple@hautsdefrance.fr - 03 74 27 17 60***

ANNEXE n°3

Appel à projets

« Accompagner les déconstructions du quartier Saint-Lucien »



Le présent document, annexé à la note de cadrage de l'appel à projets 2021 du contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis, en vue d'accompagner les projets de renouvellement urbain et plus précisément les projets de déconstruction dans le cadre du programme national pour la rénovation urbaine du quartier Saint-Lucien de la commune de Beauvais, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

1. CONTEXTE

La mise en place du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La ville de Beauvais, forte de près de 56 000 habitants, s'inscrit dans une agglomération d'un peu plus de 100 000 habitants regroupant 53 communes et couvrant un territoire de 542 km².

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis en lien avec la Ville de Beauvais, et les organismes bailleurs, met en place deux projets au titre du NPNRU sur les quartiers Saint-Lucien et Argentine. Les quartiers Argentine et Saint-Lucien de la commune de Beauvais ont été retenus parmi plus de 400 quartiers en France suite à la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 et sont d'intérêt national.

Plus globalement, le NPNRU vise à transformer les quartiers en difficulté pour les rendre attractifs et améliorer la vie au quotidien des habitants. Les projets ont une dimension participative obligatoire afin de rendre les habitants acteurs.

Le projet de NPNRU de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en phase de finalisation.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du pilier 2 « Cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville du territoire et au sein du sous axe « encourager la participation des habitants aux projets de renouvellement urbain, encourager des actions de médiation et de participation des habitants et reconnaître, valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers. »

Cet appel à projet concerne le NPNRU du quartier Saint-Lucien dont le projet urbain vise à :

- Désenclaver et ouvrir Saint-Lucien sur la ville ;
- Mettre en valeur le patrimoine paysager et historique : un quartier incontournable dans le système de parcs du Beauvaisis et de son identité territoriale ;
- Conforter la mixité du cœur de quartier pour un rayonnement inter-quartiers ;
- Améliorer, moderniser et diversifier le parc de logements pour une architecture rénovée offrant transparences, perspectives, confort et lumière.

Ce quartier va connaître de grandes transformations, et en particulier des déconstructions importantes pour un bailleur (OPAC de l'Oise) qui va démolir près de 245 logements, dont l'emblématique bâtiment B (224 logements à lui tout seul).

Présentation du quartier Saint-Lucien – commune de Beauvais.

Le quartier Saint-Lucien est le secteur le plus dense de la ville. Conçu au début des années 60, sur une superficie d'environ 10 hectares, le quartier Saint-Lucien plus familièrement dénommé « quartier Soie Vauban » s'est construit sur les friches d'une ancienne abbaye, dont il reste aujourd'hui quelques vestiges classés Monument Historique. Il compte 2.703 habitants dont 100% inscrits dans le périmètre quartier en politique de la ville (QPV).



Enclavé au cœur de la vallée du Thérain, les communications inter-quartiers sont compliquées par la barrière naturelle que constitue le cours d'eau, tandis que le secteur Ouest est à flanc de coteaux, où deux barres d'habitat ferment le quartier et le conduisent à se replier sur lui-même. Cet effet rempart limite grandement l'intégration urbaine du quartier au reste de la ville.

A l'échelle du QPV, le quartier compte 1.149 logements dont 1.079 logements sociaux (Clésence et OPAC de l'Oise) et 70 logements en copropriétés (OPAC de l'Oise). Le patrimoine souffre d'un manque d'attractivité, notamment en raison de l'insécurité grandissante sur le quartier, et de l'image négative qu'il renvoie. Les difficultés de diversification de l'habitat sont soutenues par un paysage urbain stigmatisant (grands ensembles, tours et barres). Le bâtiment en forme de barre le plus massif du département de l'Oise s'y trouve (bâtiment B de l'OPAC de l'Oise). Par ailleurs, le manque d'axes structurants en dehors de l'avenue de l'Europe renforce l'enclavement.

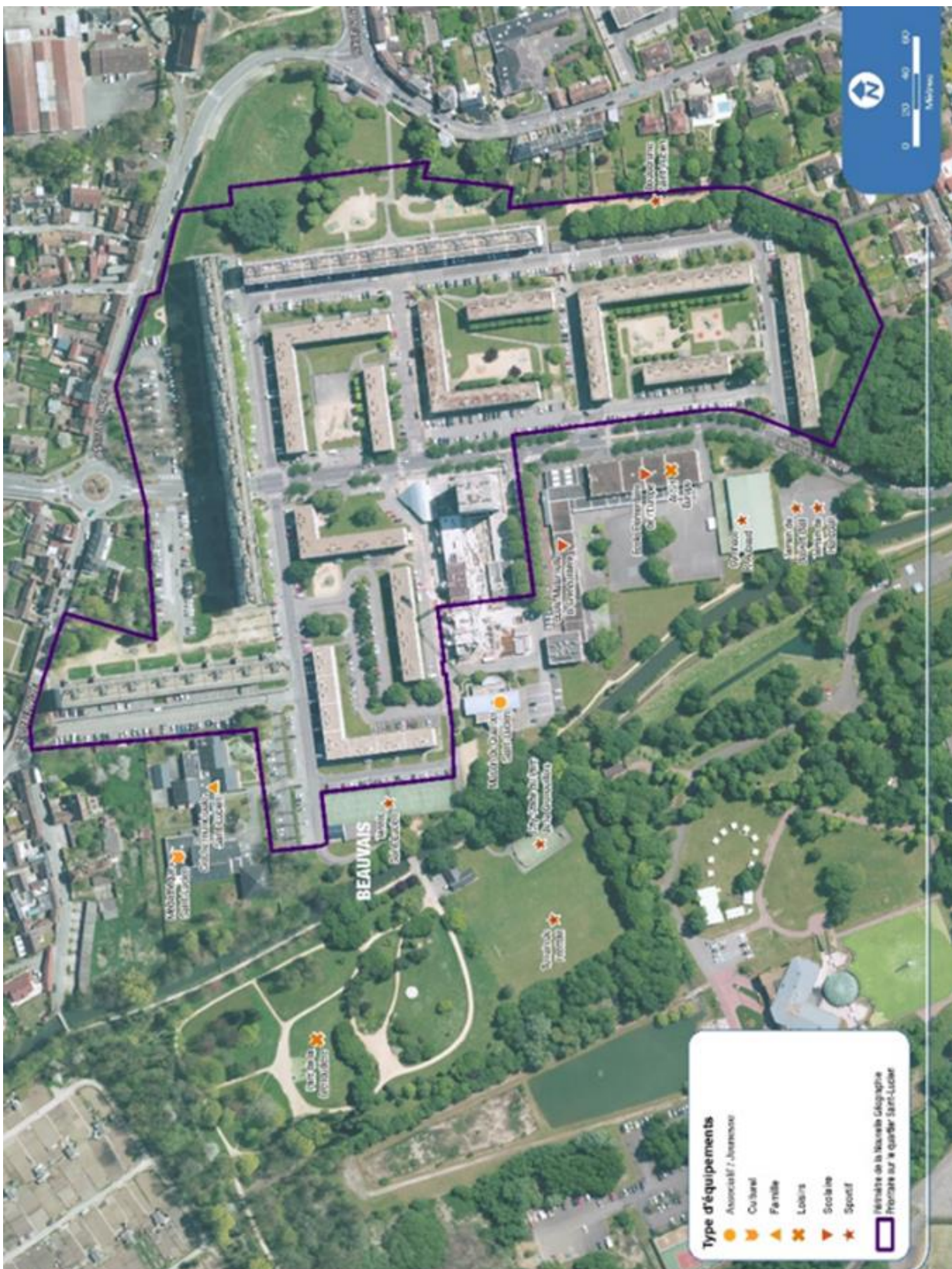
Le quartier est situé à proximité du centre-ville, et de grandes infrastructures publiques, telles que l'hôpital au Nord, le siège du conseil départemental et une préfecture annexe au Sud, ainsi qu'un collège et un lycée, accessibles à pied ou par les transports en commun depuis le quartier.

Il bénéficie d'équipements nombreux au regard de sa petite échelle, offrant de fait un véritable confort de vie aux habitants : un ensemble scolaire comprenant une école maternelle, une école primaire et un accueil de loisirs, une crèche, un gymnase et une maison de quartier neuve, abritant en son sein une médiathèque, un centre social et la maison du projet. Ces équipements forment une polarité le long de la rivière, de part et d'autre du centre commercial de quartier récemment rénové. Cette rénovation a permis d'engager une dynamique positive autour de la valorisation du cœur de quartier.

Au regard de sa position géographique, le quartier Saint-Lucien bénéficie de fortes potentialités de développement à exploiter pour le projet urbain. Le quartier est compris au sein du secteur élargi du centre-ville qui tient lieu de « poumon vert », du fait de sa proximité avec le Plan d'eau du Canada et du parc de la Grenouillère, deux vastes entités naturelles récréatives. Cette fonction d'interface entre le centre-ville et avec les espaces naturels sera valorisée.

Le NPNRU ambitionne de « déspecialiser » le quartier Saint-Lucien. L'objectif est de renouer avec le « génie du lieu », à la fois naturel et historique, pour mieux intégrer le quartier à la ville qui l'englobe en son sein, la Soie Vauban n'étant pas une excroissance moderne de Beauvais mais bien un des plus vieux secteurs d'occupation humaine dans la ville.

Carte des équipements du quartier :



Les enjeux de l'appel à projets

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis en lien la Ville de Beauvais et l'OPAC de l'Oise lance un appel à projet au titre du contrat de ville 2021 en vue d'accompagner les actions de déconstruction du quartier Saint-Lucien, en particulier les bâtiments E, H, B ayant une visibilité importante.

Ce projet servira l'accompagnement des habitants dans le processus de transformation du quartier et favorisera la réappropriation du projet par les habitants.

2. OBJET

Le porteur de projet proposera une action qui s'inscrit au sein des enjeux présentés ci-dessus ainsi que de manière transversale ceux définis dans le cadre du contrat de ville. L'intervention devra s'inscrire également dans le contexte local, urbain, culturel, et patrimonial notamment, et s'intégrera dans son environnement immédiat.

Le porteur de projet proposera un projet à dimension artistique, afin d'accompagner le processus de rénovation urbaine sur les bâtiments B, E et H, visés à déconstruction.

Ce projet pourra prendre la forme d'une œuvre artistique originale et réutilisable de type peinture urbaine, fresque, projection artistique ou autre type de projet sachant que le porteur de projet est à l'initiative du contenu du projet et de sa mise en œuvre.

Ce projet se réalisera en 2021 et pourra être valorisé sur les façades des bâtiments B, E et H, propriétés de l'OPAC de l'Oise, jusqu'au démarrage de leur déconstruction (2022 pour E-H, fin 2023 pour B). Il s'agit donc d'un projet dit « éphémère » mais le porteur de projet pourra proposer un moyen de valoriser l'action au-delà de 2023.

La réalisation du projet sera soumise à plusieurs contraintes techniques imposées par le propriétaire des bâtiments, notamment la sécurité des immeubles concernées et des habitants, qui feront l'objet d'une convention spécifique avec le porteur de projet.

3. LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet s'inscrit dans une dynamique pour permettre de :

- Accompagner le processus de déconstruction de logements et plus largement le projet de rénovation urbaine du quartier ;
- Anticiper l'impact des déconstructions et du projet de renouvellement urbain sur le fonctionnement du quartier ;
- Rendre les habitants acteurs en les inscrivant dans une dynamique participative ;
- Inscrire le projet dans une démarche d'insertion socio-professionnelle en lien avec des partenaires de l'insertion ;
- Développer des synergies avec les acteurs du territoire ;
- Favoriser la construction d'une nouvelle identité du quartier et de ses habitants ;
- Contribuer à l'amélioration de son environnement ;
- Marquer une présence de terrain pour agir en prévention de mésusages ;
- Favoriser le lien social ;
- Inscrire la réalisation de l'œuvre sur un réemploi sur le quartier voir sur la ville.

4. LOCALISATION DU PROJET

Le projet se réalisera sur les façades des bâtiments E, H, B, propriétés de l'OPAC de l'Oise.

Pour des raisons opérationnelles et sécuritaires, le projet se réalisera sur une des façades de chacun des bâtiments E, H, B, avec possibilité de focaliser les interventions sur une partie de ces façades. A noter que la façade ne pourra pas servir directement de support, le maître d'ouvrage souhaitant conserver la pierre d'origine à des fins de réemploi (économie circulaire).

La surface totale des bâtiments est d'environ :

- **Bâtiment B** : 9,66 de largeur sur 192,62 m de longueur, Hauteur maximale : 23 m,
- **Bâtiments E et H** : 9,66 m de largeur sur 16 m de longueur, Hauteur maximale : 15 m

Visuels des démolitions et des bâtiments concernés par l'appel à projets (3 démolitions sur 4 concernent l'OPAC de l'Oise, voir les bâtiments les plus au Nord du quartier)





Bât B. Vue de l'Avenue de l'Europe.



Bât B. Vue sur le côté



Bâts E et H. Vues sur le côté



Bâts. E et H. Vues d'ensemble

5. MODALITES DE PARTICIPATION

Cet appel à projets s'adresse aux artistes confirmés, collectifs d'artistes, dotés de statut associatif.

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire...) est éligible.

Les candidats intéressés doivent répondre à l'appel à projet contrat de ville 2021 de l'agglomération du Beauvaisis (voir modalités sur la note de cadrage du contrat de ville) en ajoutant les pièces complémentaires suivantes :

- Présentation du dossier artistique ;
- Curriculum Vitae / Biographie du porteur de projet ;
- Un calendrier détaillé du projet ;
- Les partenariats établis ou prévus notamment sur le volet participatif et de l'insertion socio-professionnelle des habitants.

L'appel à projet donnera lieu à une audition des candidats.

6. CRITERES DE SELECTION

- Le concept général ;
- La prise en compte des spécificités du territoire,
- L'organisation proposée (mise en place d'une équipe projet, méthodes d'implication et de partenariat avec les acteurs du quartier et de la ville, mode de collaboration avec ou les artiste(s)) ;
- La dimension esthétique de l'œuvre en cohérence avec le site et son lien avec la ville ;
- Le réalisme technique concernant la réalisation ;
- Le respect du protocole de sécurité des bâtiments et des personnes ;
- La participation et l'implication des habitants dans le projet ;
- La dynamique d'insertion socio-professionnelle dans le projet ;
- La recherche d'inscription du projet dans le temps (au-delà des déconstructions) ;
- La prise en compte du projet d'économie circulaire (conserver intacte la pierre en façade dans le but de pouvoir la récupérer et la réemployer).

7. LE COMITE DE SELECTION DU PROJET

Les candidatures seront instruites dans le cadre du contrat de ville et un comité de sélection spécifique à cet appel à projet sera organisé pour le choix du projet. Le comité de sélection du projet sera composé de :

- Représentant(s) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Représentant(s) de la ville de Beauvais ;
- Représentant(s) de l'OPAC de l'Oise,
- Représentant(s) de tout financeur qui souhaiterait participer au projet (Etat, Région etc.).

8. CONTACTS

Communauté d'agglomération du Beauvaisis :

Mme FERNANDES Cécile, Directrice de la politique de la ville et du renouvellement urbain :

03 44 79 41 62 – cfernandes@beauvais.fr

Mme ROUSSEL Mellie, Chargée de mission renouvellement urbain :

03 44 15 66 86 - mellie.rousseau@beauvaisis.fr

Ville de Beauvais

- Maison du projet : M.BENBOUHA Abdelmajid, Référent maison du projet Saint-Lucien et Gestion urbaine de proximité - 03 44 79 38 94 / 06 62 84 87 64 - abenbouha@beauvais.fr
- MALICE (centre social) : Mme DE CASTRO AnaBela, directrice - 03 44 79 38 90 a.decastro@beauvaisis.fr

OPAC de l'Oise

M. Jean DIAZ ARBELAEZ – 03 44 79 50 50 - contact@opacoise.fr

Acteurs de l'insertion socio-professionnelle intervenant au sein du quartier :

Association Elan ces : M. DIAZ ARBELAEZ Jean : 03 44 06 19 90 - contact@elances.fr

Maison de l'emploi et la formation du Gd Beauvaisis (Mission locale) : 03 60 56 60 60 - contact@mef-beauvaisis.fr

Conseil citoyen du quartier Saint-Lucien :

Mme OUBELLA Kadija et Mme JUTARD Marie-Agnès, co-présidentes

06 95 12 28 73 ou 06 75 61 48 56 - conseilcitoyensaintlucien@gmail.com